

MAIRIE DE FRETIGNEY ET VELLOREILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Présents :

Mmes et Mrs : Nicole MILESI, Christian NOLY, Marie Noëlle CHARLES, Christian TISSOT, Thomas COLIN, Claude-Anthony CRUCEREY, Serge GORRIS, Régis RIVET, Maurice MELET, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Jean-Marc MEUTERLOS, Martine MOINE.

Absent : Patrick BARRAT

Absent excusé : Christophe SIRGUEY

Madame Isabelle CETRE LANGONET a été nommée secrétaire de séance.

ASSIETTE DES COUPES 2018 2017-061

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A. Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans les parcelles de la forêt communale n° 2, 3, 16, 24, 25, 41, 38Ar, 44 Ar, 50R, 51R, 52R.

B. Décide

- de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF :
 - En bloc les produits des parcelles 41, 38Ar, 44 Ar.
 - En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 2, 3, 16, 24, 25, 41, selon les critères détaillés au §C1.
- De vendre en bois façonné sur coupe en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 50R, 51R, 52R.
- De partager non façonné aux affouagistes le bois de chauffage des parcelles n° 2, 3, 16, 24, 25, 41, 38Ar, 44 Ar, 50R, 51R, 52R aux conditions détaillées au §D et en demande pour cela la délivrance.

C. Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- Pour les modes de vente §B1.b et §B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

| Essence | Diam à 130cm | Découpe | Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation |
|---------|--------------|---------|---|
| CHENE | 35 | 30 | *pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la taille marchande |
| HETRE | 40 | 30 | |
| CHARME | 35 | 25 | |

- Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/n si vente le 1^{er} semestre n, 15/03/n+1 si vente le 2^{ème} semestre n. Clause fourche : une seule branche est vendue.

D. Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1. L'exploitation du bois d'affouages délivré sur pieds ou non façonné, dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :
Christian TISSOT – Maurice MELET – Serge GORRIS
2. Situation des coupes et nature des produits concernés :

| NATURE | AMELIORATION | REGENERATION |
|----------------------|--|---------------------|
| PARCELLES | 2, 3, 16, 24, 25, 41 | 50R, 51R, 52R |
| PRODUITS A EXPLOITTE | * Petites futaies marquées en abandon et griffées * houppiers | * houppiers |

3. Délais d'exploitation :

| PARCELLES | 2, 3, 16, 24, 25, 41 | 50R, 51R, 52R |
|--------------------|-----------------------------|----------------------|
| Produits concernés | PF + H | H |
| Début de la coupe | | |
| Fin d'abattage | 15/04/2019 | |
| Fin de vidange | 31/10/2019 | 31/08/2019 |

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

AVENANT TRAVAUX MAIRIE 2017-062

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant établi par SOLiHA concernant les travaux de réaménagement et mise aux normes de la mairie.

En effet, le coût de la maîtrise d'œuvre étant établi par un pourcentage du coût total des travaux, et ce dernier étant moins élevé que prévu initialement, 480.00 € ont été trop perçus par SOLiHA.

Ainsi, un avenant a été rédigé et un chèque de SOLiHA d'un montant de 480.00 € a été établi à l'ordre de la Commune de Fretigney et Velloreille.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte ce remboursement, et autorise Madame le Maire à procéder à son encaissement, ainsi qu'à signer l'avenant et tout document qui s'y rapportera.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

OPÉRATION RÉNOVATION DES FAÇADES – INTERVENTION DE LA COMMUNE 2017-063

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades ».

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Velloreille et Villefrancon (seules les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

Le dispositif est applicable à partir du 1^{er} octobre 2017. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 31 décembre 2019.

Les bénéficiaires sont les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette opération sont ceux sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances. Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture. Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement de l'AVAP et des prescriptions des Bâtiments de France.

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondus est de 15 000 € HT.

Dans sa délibération du 25 septembre 2017, la Communauté de communes des Monts de Gy s'est engagée à accorder une subvention de 15% du plafond subventionnable pour les années 2017 et 2018 et de 10% du plafond subventionnable pour l'année 2019. Il a été également précisé que l'intervention financière de la Communauté de communes sera conditionnée par l'intervention financière des communes concernées.

Le Maire propose une intervention de la commune au taux de 5% du plafond subventionnable de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'intervention financière de la commune de Fretigney et Velloreille au taux de 5% du plafond subventionnable (15 000 € HT) dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades ».

Cette délibération est prise à l'unanimité

TRAVAUX PETIT PATRIMOINE 2017-064

Le Maire rappelle que la Communauté de communes des Monts de Gy a pris la compétence « *Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti* » et que pour la commune de Fretigney et Velloreille les sites lavoir de Fretigney et lavoir de Velloreille ont été inscrits dans le programme de travaux 2017-2019.

Le Maire indique que le cabinet Bergeret & Associés a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération et présente le chiffrage estimatif réalisé pour les travaux des deux lavoirs qui s'élève à 54 700 € HT.

Le Maire précise que le projet peut bénéficier du co-financement de l'État au titre de la DETR à hauteur de 25% et du Conseil départemental à hauteur de 25%. La commune est sollicitée pour participer au financement des travaux à travers un fonds de concours de maximum 25% (en fonction des subventions attribuées) et la Communauté de communes des Monts de Gy assure le reste du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de restauration et mise en valeur des lavoirs de Fretigney et de Velloreille, estimé à 54 700 € HT,
- Approuve le versement d'un fonds de concours de maximum 25% du montant des travaux hors taxes,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de communes.

Cette délibération est prise à l'unanimité.

| |
|--------------------------------|
| TARIF AFFOUAGE 2017-065 |
|--------------------------------|

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le tarif des affouages pour la saison 2017-2018.

Le conseil municipal après délibération, décide de fixer le montant de la portion d'affouage à 50 € par foyer.

Cette délibération est prise à l'unanimité